



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 190-2024-INTER07**

**SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 23 SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20241211-4846-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024*

*Publication le : 13 décembre 2024*

- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la délibération n° 182-2015-JU07 du 26 novembre 2015 du conseil municipal de la ville de Taverny portant adhésion de la commune à la communauté d'agglomération Val-Parisis,

**Vu** la délibération n° D/2024/117 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis, en date du 07 octobre 2024, relative à l'approbation du rapport 2024 n° 1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2024,

**Considérant** que l'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité ; que ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées ;

**Considérant** que la commune de Taverny, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, est membre de la communauté d'agglomération Le Parisis (devenue communauté d'agglomération Val Parisis - CAVP - au 1<sup>er</sup> janvier 2016), communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU/CET) ; que ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe ; que corrélativement, ce transfert induit pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire ;

**Considérant** qu'afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation ; que cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle, auparavant perçu par la commune, est corrigée des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement ;

**Considérant** que cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission *ad hoc*, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que, dans sa séance du 23 septembre 2024, la CLECT de la CAVP a émis le rapport destiné à ajuster ou prendre en compte les transferts de compétences suivants : l'éclairage public, les espaces verts, patrimoine arboré et coulées vertes, ainsi que les centres aquatiques ;

**Considérant** que la commune de Taverny n'est pas concernée par ces transferts de compétence ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'examen du réajustement de ces transferts de compétence, examinés par la CLECT de la CAVP, l'attribution de compensation définitive de la commune, pour l'année 2024, s'établit à 5 701 070 €, le détail par commune se présentant ainsi qu'il suit :

	Attribution de compensation définitive 2024
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	780 566 €
Ermont	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	120 950 €
Herblay	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-lès-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard (Le)	941 524 €
Saint-Leu-la-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 095 154 €</b>

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le rapport 2024 n° 1, établi le 23 septembre 2024, par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Val-Parisis, pour l'évaluation des charges transférées 2024, est approuvé.

**Article 2 :**

Les attributions de compensation définitives, versées aux communes membres du périmètre intercommunal, par la communauté d'agglomération Val Parisis, pour l'exercice 2024, réparties telles que décrites dans le tableau supra, sont approuvées.

**Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**